



CRITERIUM DES « ANCIENS +55 ANS »

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire un Critérium des Anciens appelé « Critérium des Anciens de plus de 55 ans » réservé aux joueurs ayant plus de 55 ans le jour du match.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes - du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 : Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Un club peut engager plusieurs équipes, suivant le nombre d'équipes, il y aura X groupes de 8 à 10 équipes.

La commission se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciés de plus 55 ans est insuffisant.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.

5-1. Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 55 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

5-2. Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 10h00, suivant le calendrier établi par le District Du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

-S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe

-Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit

-7 à 9 joueurs dont un gardien de but + 4 Xremplaçants sont autorisés à participer aux rencontres, après accord entre les deux clubs. 12 peuvent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre

-Les rencontres ont une durée de 2 x 30 minutes

-Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit sauf qu'il n'y a pas de hors jeu et que la rentrée en touche peut se faire au pied ou à la main.

-L'arbitre central peut devenir joueur et inversement.

-Le nombre de joueurs mutés est illimité.

Le dégagement au pied du gardien se fait du point de pénalty.



Article 7 - Qualification

L'épreuve est ouverte aux équipes dont les joueurs sont titulaires de la licence sénior sous-catégorie Vétérans « libre loisir » ou « entreprise » et âgés de plus de 55 ans à la date de la rencontre.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match, avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
Pour le critérium + 55 ans : ballon n° 5.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

L'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur. Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District du Val de Marne :

La commission d'organisation peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de matchs pour s'assurer que tous les joueurs participant à une rencontre, sont bien âgés de plus de 55 ans. Tout club contrevenant sera exclu du Critérium des « plus de 55 ans ».

Article 16 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.